

Règlement de jeu
« JOUE AVEC KIDO ET KIDA »
du 17 octobre au 03 décembre 2016

Article 1 – Objet

La société CORA S.A.S. (société organisatrice), au capital de 5 644 000 € euros – siège social au Domaine de Beaubourg, 1 rue du Chenil, CS 30175 Croissy Beaubourg, 77435 Marne La Vallée cedex 2 n° 786 920 306 – organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Joue avec Kido et Kida » du 17 octobre 2016 au 03 décembre 2016 inclus dans les 59 magasins Cora et Record de France métropolitaine et sur le site Internet www.cora.fr.

Article 2 - Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans aucune obligation d'achat.

Elle est distincte de toute commande de biens ou de services.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la société organisatrice, et des sociétés ayant collaboré à l'élaboration de ce jeu ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leur proche famille.

CORA se réserve le droit de vérifier si les gagnants respectent ces conditions.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Le jeu se déroule par le biais de deux canaux distincts, l'un en magasin et l'autre sur le site Internet www.cora.fr.

Un tirage au sort aura lieu dans chaque magasin et sur internet le 5 décembre 2016 dans les conditions définies à l'article 3 ci-après.

Il ne sera accepté qu'une seule participation au jeu par personne (même nom, même prénom, même adresse mail et/ou même adresse postale), toutefois une personne (même nom, même prénom, même adresse mail et/ou même adresse postale) peut participer cumulativement au jeu en magasin et sur internet.

La constatation de multiples participations ou de toute autre participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera de plein droit la nullité du formulaire gagnant et des éventuels gains.

Tout formulaire de participation présentant des informations fausses ou incomplètes pourra être refusé et les gains éventuels seront alors annulés de plein droit.

De plus, Cora se réserve la possibilité d'exclure du jeu les bénéficiaires de fraude avérée.

Article 3 - Déroulement du jeu

Le jeu sera proposé exclusivement dans les 59 magasins Cora et Record et sur le site Internet www.cora.fr du 17 octobre au 03 décembre 2016 inclus.

Principe du jeu :

Combien de logos « Joue avec kido et Kida » sont cachés dans les pages du catalogue. Une fois le nombre trouvé, les participants doivent remplir un ticket jeu disponible à l'accueil du magasin ou sur le site internet www.cora.fr

- Participation en magasin : des tickets jeu seront mis à la disposition à l'accueil du magasin et devront être déposés dans l'urne prévue à cet effet après avoir été dûment complétés. Un tirage au sort aura lieu dans chaque magasin, le 5 décembre 2016, pour désigner les gagnants du magasin.
- Participation sur le site Internet www.cora.fr : pour participer au jeu, les participants doivent disposer d'une connexion internet et d'une adresse de courrier électronique valide. Les participants devront s'inscrire par le biais d'un ticket jeu à compléter directement sur le site Internet. Un tirage au sort aura lieu le 5 décembre 2016, pour désigner les gagnants du site Internet.

Les gagnants seront également informés par téléphone ou courrier ou mail les informant de leur gain en fonction des coordonnées indiquées lors de leur participation.

Les gagnants ayant participé au jeu par le biais du site Internet www.cora.fr recevront leur gain par courrier au plus tard **le 20 décembre 2016** à l'adresse indiquée lors de la participation au jeu.

Les gagnants ayant participé au jeu en magasin devront retirer leur lot à l'accueil du magasin avant le 20 décembre 2016 munis d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les lots non retirés par les gagnants au-delà de ce délai seront considérés comme abandonnés et resteront la propriété de CORA qui pourra éventuellement les affecter à la dotation d'un autre jeu ou les remettre à une œuvre de bienfaisance, et ce sauf justification par le gagnant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Article 6 - Modifications du jeu

En aucun cas, les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix à la demande du gagnant.

Article 7 - Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et notamment implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants ou, s'ils sont mineurs, de leur représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux inscrits ou aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ni des éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs inscrits ou participants ne pouvaient parvenir à se connecter au Site du Jeu, à s'inscrire ou à jouer, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Des additifs pourront éventuellement intervenir pendant le déroulement du jeu. Ils seront alors considérés comme des annexes au présent règlement. L'interprétation du règlement relève de la compétence exclusive de la Société Organisatrice. Toute violation directe ou indirecte de l'une quelconque des dispositions du présent règlement, toute fraude ou tentative de fraude, entraînera la disqualification automatique du participant qui ne pourra prétendre à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le gain initialement attribué au fraudeur et d'entamer des poursuites judiciaires contre lui.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise les organisateurs à utiliser son nom, prénom, adresse dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 8 – CNIL

Les informations recueillies par Cora dans le cadre du jeu sur internet font l'objet d'un traitement permettant de prendre en compte les participations au jeu et de déterminer les gagnants, et si le participant coche la case concernée sur le formulaire, de l'informer de l'actualité de Cora et de ses offres commerciales et/ou de celles de ses partenaires, et de recevoir des informations et/ou offres commerciales directement de ses partenaires.

Ces données pourront être traitées par des prestataires qui réaliseront des opérations pour le compte de Cora. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant pour motif légitime. Pour exercer ce droit ils peuvent en faire la demande, pour le jeu sur internet, directement sur <http://www.cora.fr/pages-connexes/contact.html> en sélectionnant comme objet « questions sur les sites internet » et en précisant dans le corps du message l'objet de leur demande, et pour le jeu en

magasin, par courrier à l'adresse du magasin dans lequel le participant a joué.

Article 9 – Huissier

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP Jean-Yves TORCHAUSSÉ et Pascal TORCHAUSSÉ, Huissiers de Justice Associés, 11 rue Galande - 95005 GONESSE et peut être consulté à l'accueil des 59 magasins Cora et Record participants ainsi que sur le site Internet www.cora.fr.

Article 10 – Litige

Le Jeu est soumis à la loi française. Si une ou plusieurs des dispositions de ce règlement venaient à être déclarées comme nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée.

Tout litige au Jeu qui ne trouverait pas de solution amiable sera soumis à la compétence exclusive de la juridiction compétente selon les dispositions du Code de Procédure Civile.